

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS174/21/Corr.1
WT/DS290/19/Corr.1
26 février 2004
(04-0818)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis et de l'Australie

Corrigendum

Le paragraphe 5 doit se lire comme suit:

"5. L'Argentine, l'Australie (en ce qui concerne la plainte des États-Unis), le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, les États-Unis (en ce qui concerne la plainte de l'Australie), le Guatemala, l'Inde, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Taipei chinois et la Turquie ont réservé leurs droits de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties."
